

Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 16 décembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
de LAURENS Vincent	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			Arrivée en cours de Conseil
DESPORTES Jean-Pierre		A		
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann			E	
LE CLANCHE Fanny	P			
MICHEL Cassandra			E	Martine BLANCHARD
SOLVE Sébastien	P			
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien	P			
LECLERC Romain	P			
SELLEM Chantal			E	
DAIRIN Delphine	P			

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13, puis 14

Nombre de conseillers votants : 14, puis 15

PREAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibérations

- Modification de la délibération n° 2025-54 sur le RIFSEEP
- Projet d'effacement des réseaux : RD85 – Rues du Commerce, Louis Maurice et d'Englesqueville
- Convention tripartite de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine et l'association ASP GRANDOUET pour la restauration de l'église de Grandouet
- Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Attribution de lots pour le marché de reconstruction des Perreaux
- Mise à disposition de salles communales pour élections diverses

Informations diverses,

Questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

- Refacturation de la TOEM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) aux locataires
- Achat parcelle chemin à Grandouet 120 euros
- Convention avec SDIS14 pour le contrôle technique des points de défense incendie
- DM n°5 - Travaux en régie

Adoption de l'Ordre du jour ainsi modifié

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 14

Compte-rendu du conseil du 18 novembre 2025

Le compte-rendu a été diffusé

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 14

Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 18 novembre 2025)

- SDEC : suppression d'un compteur et point d'éclairage public : 397.18 €
- SDEC : renouvellement de 4 foyers dans le cadre du programme R30 2026 : 454.69 €
- Délivrance et reprise de concessions 6 concessions pour 980 €
- Virement de crédit du chapitre 21 sur le chapitre 204 pour payer le remplacement de lampadaires au SDEC
- Avenant 1 à la MOE de la bibliothèque : 49 287.70 € HT au lieu de 38 357.00 € HT soit une augmentation de 10 930.70 € HT

Modification de la délibération n° 2025-54 sur le RIFSEEP

Les services de la préfecture nous ont demandé de modifier un aspect de la délibération que nous avons votée en octobre 2025, et qui avait été validée par le CDG 14.

Le paragraphe amendé sera rédigé comme tel :

Concernant la suspension du régime indemnitaire : En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie ou de longue durée après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 14

Projet d'effacement des réseaux : RD85 – Rues du Commerce, Louis Maurice et d'Englesqueville

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 328 559.72 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 42 776.98 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement) (uniquement pour les parties électricité et éclairage public) *Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 8 213.99 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 14

Convention tripartite de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine et l'association ASP GRANDOUET pour la restauration de l'église de Grandouet

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention-type proposée par la Fondation du Patrimoine,

Considérant que la commune de Cambremer souhaite engager une opération de sauvegarde et de restauration de l'église de Grandouet, élément emblématique du patrimoine communal,

Considérant que la tempête Benjamin survenue dans la nuit du 23 octobre 2025 a causé d'importants dégâts à la toiture de l'édifice, rendant ces travaux encore plus urgents et nécessaires,

Considérant que la commune souhaite, dans le cadre de cette opération, s'associer à la Fondation du Patrimoine et à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Grandouet (ASP GRANDOUET), afin de lancer une campagne de collecte de dons destinée à soutenir financièrement les travaux de restauration,

Considérant que la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, a pour mission de promouvoir la sauvegarde du patrimoine de proximité et peut accompagner la commune dans la mise en œuvre et la gestion d'une souscription publique,

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention tripartite entre la commune, la Fondation du Patrimoine et l'association ASP GRANDOUET, définissant les modalités d'intervention de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la conclusion d'une convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'association ASP GRANDOUET pour la mise en œuvre d'une collecte de dons destinée à financer les travaux de restauration de l'église de Grandouet ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention de collecte de dons ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les dons seront adressés à la fondation pour le patrimoine, l'association de sauvegarde de l'église de Grandouet se chargera la publicité, les actions, et les collectes.

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 14

Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (V) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus. (...) »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2025 + DM	Autorisation avant vote du budget 2026
20	Immobilisations incorporelles	158 670 €	39 667 €
21	Immobilisations corporelles	427 304 €	106 826 €
23	Immobilisations en cours	25 000 €	6 250 €
TOTAL		610 974 €	152 743 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 14

Attribution de lots pour le marché de reconstruction des Perreaux

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 décembre. Après analyse, elle propose l'attribution des différents lots

Lot n°	DESIGNATION DES LOTS	Nb rep	Candidat	Base HT	Base TTC		Option HT	Option TTC
Batiment principal						Locaux annexes		
1	Déconstruction - démolition	3	OREA TP	9 876,00 €	11 851,20 €			
2	Maçonnerie – VRD	3	CECOPA MCP BATIMENT	108 540,00 €	130 248,00 €		22 543,79 €	27 052,55 €
3	Charpente bois, ossature bois, bardages bois	4	PASQUER	115 735,72 €	138 882,86 €		28 585,00 €	34 302,00 €
4	Couverture	4	CCS	38 164,05 €	45 796,86 €		9 166,10 €	10 999,32 €
5	Aménagements et menuiseries intérieures	0	Lot infructueux: pas de réponse					
6	Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds	3	CECOPA MCP BATIMENT	10 001,01 €	12 001,21 €			
7	Revêtements muraux intérieurs (faïence)	0	Lot infructueux: pas de réponse					
8	Peintures	3	SAS GUERIN PEINTURES RENOVATION	9 542,50 €	11 451,00 €			
9	Electricité – Panneaux solaires	5	Lot infructueux : pas de réponse avec panneaux solaires					
10	Plomberie – Sanitaires - Ventilation	1	Lot infructueux					
Total partiel				291 859,28 €	350 231,14 €		60 294,89 €	72 353,87 €

Les lots 5 et 7 concernant les aménagements intérieurs peuvent être gérés soit par l'équipe technique soit par des bénévoles.

Les lots 9 et 10 vont être relancés, le lot 9 sera scindé en deux pour faciliter les réponses, le lot 10 ne comprendra plus la chambre froide.

Question : convient-il de réaliser les locaux annexes prévus dans le permis de construire, destinés au stockage du football et du service technique ?

→ La réponse à cette question est différée et fera l'objet d'un arbitrage ultérieur.

Ces locaux ont été intégrés à titre optionnel dans les chiffrages, afin de laisser à la commune une flexibilité dans son choix.

Mme le Maire demande l'avis du conseil sur le choix des entreprises retenues compte-tenu des budgets pré-cités, celui-ci valide les choix de la commission.

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0
Nb de voix POUR :	15		

Mise à disposition de salles communales pour élections diverses

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des campagnes électorales et à l'observation de la réserve par les autorités publiques ;

Considérant la tenue des élections municipales prévues en mars 2026,

Considérant le principe d'égalité d'accès aux équipements municipaux pour l'ensemble des candidats ou listes déclarés,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des salles municipales,

Le Conseil Municipal

Approuve la mise à disposition gratuite, dans la limite de 5 utilisations par candidat de la salle de réunion de l'espace Thierry Sevestre, ou du foyer familial, sous réserve de disponibilité.

Au-delà de ces 5 utilisations, les tarifs de location sont :

- de 25€ pour la salle T. Sevestre
- de 50€ pour le foyer familial

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0
		Nb de voix POUR :	15

Refacturation de la TOEM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) aux locataires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de facturer, aux locataires des bâtiments communaux, la taxe d'ordure ménagère acquittée par la commune pour l'année 2025.

Le montant de chaque taxe étant définit par le service des impôts et étant indiqué sur l'avis de taxe foncière, la facturation s'établit comme suit :

- Au locataire du presbytère : 169.00 €
- Au locataire du logement au-dessus de la bibliothèque : 105.00 €
- Aux occupants du centre de santé : 369.00 €
- Au locataire du logement sis 16 rue Pasteur : 56.00 €
- Au locataire du logement à l'étage de la Mairie de St Aubin : 81.00 €
- Au locataire du logement 2, place de la Mairie : 73.00 €

- Au locataire du local commercial 16 rue Pasteur : 55.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve.

Accord du Conseil à l'unanimité				
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR : 15

Achat parcelle chemin à Grandouet 120 euros

La boucle des Vergers, initiée par François Grandval, passe par la parcelle cadastrée 315 A 0151 entre la route de Grandouet au niveau de la table de pique-nique) et le Grandouet.

Les actuels propriétaires sont d'accord pour céder cette parcelle à la commune pour la somme de 120 euros, les frais notariés étant à la charge de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver cette acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du Conseil municipal en matière d'acquisitions immobilières ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'intérêt pour la commune de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de ses projets ou à la préservation de ses intérêts communaux ;

Considérant que la commune envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située à CAMBREMER,

Considérant que ladite parcelle est cadastrée section 315 A numéro 151, pour une superficie de 438 m²,

Considérant que ce bien appartient à L.G. et L.J.,

Considérant que cette acquisition présente un intérêt communal, notamment pour l'aménagement d'un chemin de randonnée ;

Considérant que le prix d'acquisition proposé s'élève à 120 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié à la charge de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité / à la majorité,

DÉCIDE

d'approuver le principe de l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 351 A numéro 0151, située Cambremer ;

d'autoriser Madame le Maire à acquérir ce bien pour le compte de la commune, au prix de 120 € ;

d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

de dire que les frais notariés et les dépenses liées à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 15	

Convention avec SDIS14 pour le contrôle technique des points de défense incendie

Madame le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de Le Conseil municipal de signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS14) relative au contrôle technique des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.).

La commune dispose de 42 points PEI dont :

- 2 non conformes (vers Cantepie)
- 34 poteaux et bouches publics à contrôler
- 3 points d'aspiration publics à contrôler (Bourgeoterie, écoles, Grandouet)
- 1 poteau privé (Grandouet)
- 2 points d'aspiration privés (haras sur Englesqueville, haras des bruyères)

donc 34 poteaux à 50 euros et 3 points d'aspiration à 100 euros → 2000 euros

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) ;

VU le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Calvados, qui fixe notamment l'obligation de procéder à un contrôle technique des Points d'Eau Incendie publics et privés au minimum tous les trois ans ;

CONSIDERANT que le maire est responsable de la mise en œuvre de la D.E.C.I. sur le territoire communal et doit, à ce titre, s'assurer de la disponibilité, de la conformité et du bon fonctionnement des Points d'Eau Incendie ;

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS14) propose aux collectivités un accompagnement technique pour la réalisation des contrôles obligatoires des Points d'Eau Incendie, permettant de disposer de données fiables et directement exploitables par les services de secours ;

CONSIDERANT que ces contrôles contribuent à améliorer la sécurité des personnes et des biens, à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers et à satisfaire aux obligations réglementaires en matière de D.E.C.I. ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces contrôles par le SDIS 14 donne lieu à la signature d'une convention définissant les modalités techniques et financières de la prestation, avec une tarification fixée notamment à :

* 50 € TTC par poteau ou bouche incendie,

* 100 € TTC par point d'eau naturel ou artificiel nécessitant l'emploi d'une pompe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

d'approuver le principe de la réalisation des contrôles techniques des Points d'Eau Incendie de la commune par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS14), dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SDIS14, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre, notamment les devis et avenants éventuels ;

d'inscrire les crédits nécessaires au financement de cette prestation au budget communal de l'exercice 2026.

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 15

DM n°5 - Travaux en régie

Tout au long de l'année les agents communaux effectuent divers travaux sur les bâtiments communaux.

En fin d'année, il faut comptabiliser la main d'œuvre et les matières premières enregistrées en fonctionnement pour la rénovation d'un bien, puis la somme obtenue est basculée en investissement.

Ainsi l'entretien du bâtiment effectué par les agents communaux augmente la valeur du bien dans l'actif, ce que l'on appelle l'enregistrement des travaux en régie.

Cette année il était prévu au budget 2 000 € et nos agents ont réalisé 3 311.19 € de travaux. Il est proposé au conseil de délibérer sur la DM suivante :

Décision modificative n°5

Dépenses				Recettes					
Fonctionnement	Chap.	Article		Montant	Chap.	Article		Montant	
	023	023	Virement à la section d'investissement	1 500,00 €	042	72	Production immobilisée	1 500,00 €	
TOTAL DEPENSES				1 500,00 €	TOTAL RECETTES				1 500,00 €
Investissement	Chap.	Article		Montant	Chap.	Article		Montant	
	040	2131	Bâtiments publics	760,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 500,00 €	
	040	231	Immobilisation corporelles en cours	740,00 €					
TOTAL DEPENSES				1 500,00 €	TOTAL RECETTES				1 500,00 €

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 15

Informations diverses

- La classe de CM2 de l'école Victor Hugo a été sélectionnée pour le programme national Création en cours piloté par les Ateliers Médicis avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale.
Durant six mois, de janvier à juillet 2026, une jeune artiste sera en résidence dans l'école et fera ainsi bénéficier les élèves de 20 "séances de transmission" couvrant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle: une rencontre artistique de qualité, une pratique individuelle ou collective, l'acquisition de connaissances.
Le cahier des charges nous encourage à faciliter l'hébergement de l'artiste.

Dans ce cadre, nous accueillerons Mme Marion Bernard pour une première résidence, du lundi 19 janvier au jeudi 22 janvier 2026.

Si vous avez connaissance d'un hébergement disponible sur la commune à cette période, merci de prendre contact avec l'école.

- Avenant au contrat de territoire du département :
Les deux principales modifications sont les suivantes :
 - la date limite pour déposer les dossiers au titre du contrat en cours est repoussée du 30 septembre 2026 au 30 septembre 2027, étant maintenu le principe que les dossiers devront être déposés au stade "résultat d'appel d'offre" à cette date.
 - pour ce qui concerne les 10 % de l'enveloppe du contrat réservés aux projets "vélo", pour pouvoir, utiliser cette part, les projets devront être transmis au stade AVP (avant-projet) à la date du 30 mai 2026.
- Bilan Frelons asiatiques
L'adhésion à la FREDON nous a coûté 345,45 euros
La contribution à la destruction du département est de 341 euros
Nous avons pris en charge l'ensemble du reste à charge ou l'ensemble des coûts pour la destruction. Total : 1434 €
- L'îlot Hermilly : CAO jeudi, démarrage des travaux de démolition et dépollution février 2026
- Quelques dates
 - Mairie fermée le 26 décembre et le 2 janvier
 - 10 janvier : apéritif de la Ste Barbe à la Grange aux Dimes
 - Vœux le 23 janvier : 18h30
 - Inscription sur les listes électorales jusqu'au 6 février (4 février sur internet)
 - Procuration plutôt sur internet en anticipant (si en présentiel plutôt avant)

Questions diverses

- Le terrain a été dégradé par des personnes venues faire des acrobaties en voiture : Romain L. demande qu'un bloc pierre soit posé au stade des Perreaux pour fermer les accès aux terrains.

Réponse : Après discussion avec le service technique, des chaines seront mises en place de façon à maintenir l'accès pour l'entretien du terrain.

- Alain N. souhaite savoir si le remboursement du four de la boulangerie est entamé.
Réponse : Tout se passe conformément à la convention signée et approuvée par le Conseil le 4 février 2025.